



35 rue du 8 mai 1945  
BP 237  
85602 MONTAIGU

☎ 02.51.94.03.80

[gestionnaire.0850639h@ac-nantes.fr](mailto:gestionnaire.0850639h@ac-nantes.fr)

<https://julesferry.vendee.e-lyco.fr>

Montaigu, le 8 septembre 2020

Aux parents d'élèves du collège Jules Ferry

## Objet : Information sur les aides sociales

Madame, Monsieur,

**Le fonds social collégien** est une aide qui permet de vous soutenir lorsque vous rencontrez des difficultés pour faire face aux dépenses de scolarité et de vie scolaire de votre enfant (matériel scolaire, frais de transport, de demi-pension, voyages scolaires, etc.)

L'aide est totalement indépendante des bourses de collège. Les fonds sociaux permettent de prendre en compte des situations particulières et temporaires. Ils n'ont pas un caractère automatique et une prise en charge totale demeure exceptionnelle.

Pour solliciter une aide dans le cadre du fonds social, nous vous invitons à nous contacter pour obtenir un dossier de demande :

**service de gestion du collège Jules Ferry 02.51.94.03.80**

**Mme Martin, secrétaire de gestion ou Mme Bourgeois, Adjointe gestionnaire**

Une fois le dossier complété et accompagné des pièces justificatives nécessaires, la commission d'attribution présidée par le chef d'établissement examine chaque demande dans le respect des règles de confidentialité et de la vie privée.

De plus, le Conseil Départemental a décidé de reconduire son dispositif d'**aide aux collégiens** pour l'année scolaire 2020/2021. Cette aide est réservée aux familles domiciliées en Vendée et présentant des difficultés financières et/ou familiales importantes.

L'objectif principal de cette aide, d'un montant de 100 € minimum, 150 € ou 200 € maximum par année scolaire et par enfant selon le régime de l'élève (externe, demi-pensionnaire ou interne), est d'apporter un complément de ressources aux familles vendéennes les plus démunies pour faire face aux dépenses occasionnées par la scolarité de leurs enfants au collège. **L'aide est versée directement à l'établissement afin de venir en déduction des frais de scolarité** (restauration, internat, activités pédagogiques, matériels éducatifs).

Le règlement d'aide et le dossier sont disponibles sur le site du collège. Si les conditions sont requises, il appartiendra aux familles **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 31 mars 2021 dernier délai**, soit de remplir une demande en ligne en se connectant à l'adresse suivante : <https://subvention.vendee.fr>, soit de compléter un dossier papier et le transmettre au Service Éducation du département.

S. BOURGEOIS, Adjointe gestionnaire